



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRÊTE ARSBFC/DSP/DSE/UTSE21
N° 2016-09

La préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Collectivité maître d'ouvrage : **Commune de BEAUNOTTE**

Captage : **Source « des Chenots » (Code BSS : 04381X0009) située sur le territoire communal de BEAUNOTTE.**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-06 du 2 février 2015 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage de la source des Chenots à BEAUNOTTE.

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants et R.1321-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 et suivants, L.215-13, R.214-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'expropriation ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-06 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour du captage de la source des Chenots à BEAUNOTTE, et autorisant l'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine ;
- VU la délibération de la commune de BEAUNOTTE en date du 29 août 2015 demandant la modification de la prescription relative à l'interdiction d'épandage de fumiers et de lisiers ayant subi un traitement ou non, mentionnée dans l'arrêté préfectoral n°2015-06 du 2 février 2015 précité ;

VU le rapport de Mme BAPTENDIER, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection du 30 octobre 2008 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 28 janvier 2016 ;

VU l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 02 février 2015 interdit tout déversement ou épandage de lisiers et fumiers ayant subi un traitement ou non ;

CONSIDERANT que le traitement par compostage des fumiers permet de maîtriser d'une part le risque microbiologique par une hygiénisation des matières, et d'autre part le risque de contamination par les nitrates en limitant le lessivage d'azote dans le sol en le stabilisant dans la matière organique obtenue ;

CONSIDERANT que le contrôle sanitaire effectué sur l'eau issue de la source des Chenots présente une évolution favorable des concentrations en nitrates sans aucune non-conformité depuis janvier 2008 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – MODIFICATION

La prescription interdisant :

« tout déversement ou épandage d'eaux usées non traitées d'origine domestique ou agricole, de matières de vidange, de boues de station d'épuration ayant subi un traitement ou non, d'effluents industriels, de lisiers et fumiers ayant subi un traitement ou non »

mentionnée à l'article 6-II-A de l'arrêté préfectoral n°2015-06 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux du captage de la source des Chenots à BEAUNOTTE.

est remplacée par :

« tout déversement ou épandage d'eaux usées non traitées d'origine domestique ou agricole, de matières de vidange, de boues de station d'épuration ayant subi un traitement ou non, d'effluents industriels, de lisiers et fumiers ayant subi un traitement ou non, hormis le fumier composté (humus stabilisé, brins de paille non identifiables) ».

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

ARTICLE 2 – INFORMATIONS DES TIERS - PUBLICITÉ

En application de l'article R.1321-13-1 du code de la santé publique, et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera :

- notifié, par les soins du maire de BEAUNOTTE à chacun des propriétaires des terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée ;
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ;
- affiché en mairie de BEAUNOTTE et AIGNAY LE DUC, pendant une durée minimale de deux mois.

En application de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme :

- les servitudes du présent arrêté sont annexées dans le plan local d'urbanisme de la commune concernée par les périmètres de protection du captage, et dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 – SANCTIONS

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende le fait d'offrir ou de vendre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, sans s'être assuré que cette eau est propre à la consommation ou à l'usage qui en est fait, ou de ne pas se conformer aux dispositions prévues au I de l'article L. 1321-4 ou le fait de refuser de prendre toute mesure prévue au II de l'article L. 1321-4 pour faire cesser un risque grave pour la santé publique.

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 Euros d'amende le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 r Assas 21000 DIJON, dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

En application de l'article R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, les prescriptions peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans **un délai de deux mois** à compter de son affichage en mairie.
- En ce qui concerne les servitudes publiques, par les propriétaires concernés dans **un délai de deux mois** à compter de sa notification.

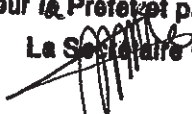
ARTICLE 5 – EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, le sous-préfet de MONTBARD, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or, les maires des communes de BEAUNOTTE et AIGNAY-LE-DUC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur du service départemental des archives de la Côte-d'Or.

Fait à DIJON, le **10 MARS 2016**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale


Marie-Hélène VALENTE



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE-D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ ARSB/DSP/DSE
N° 2015-06

Collectivité maître d'ouvrage : **Commune de BEAUNOTTE**
Captage : « **Source des Chenots** » (Code BSS : 04381X0009) située sur le territoire communal de BEAUNOTTE.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT :

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection autour du captage exploité par la commune de BEAUNOTTE,

Portant autorisation d'utiliser les eaux du captage pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine,

Portant autorisation de traitement de l'eau avant mise en distribution,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants et R 1321-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 et suivants, L.215-13, R.214-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6, R.1321-7, R.1321-14, R.1321-42 et R.1321-60 du code de la santé publique ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2014 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU la délibération de la commune de BEAUNOTTE en date du 28 juin 1996 demandant :

- de déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines du captage de la source « des Chenots » ;
- de déclarer d'utilité publique la délimitation et la création des périmètres de protection du captage ;
- de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine ;

et par laquelle la commune s'engage :

- à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- à indemniser les propriétaires, locataires ou autres ayant droits des dommages qui pourraient leur avoir été causés par la création des servitudes ;
- à réaliser toutes les prescriptions pour la protection du point d'eau ;

VU le rapport de Mme BAPTENDIER, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection du 30 octobre 2008 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçu en préfecture le 27 mai 2014 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 18 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de BEAUNOTTE énoncés à l'appui du dossier sont justifiés et correspondent aux volumes produits antérieurement ;

CONSIDÉRANT que les prélèvements sont inférieurs au seuil de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions sur les terrains situés dans les périmètres de protection sont nécessaires pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

CHAPITRE I AUTORISATION SANITAIRE DE DISTRIBUER DE L'EAU

ARTICLE 1 - AUTORISATION

En vue de la consommation humaine, la commune de BEAUNOTTE, désignée ci-après par « le bénéficiaire », est autorisée à utiliser les eaux souterraines recueillies dans le captage « source des Chenots » situé sur la commune de BEAUNOTTE :

- parcelles n° 647, 650, 724 section C,
- parcelles 53, 76, 79 section ZH,
- pour partie, chemin rural n°13.

Le changement de bénéficiaire fait l'objet d'une déclaration au préfet, qui modifie l'arrêté d'autorisation existant.

ARTICLE 2 - TRAITEMENT

Avant distribution, les eaux sont désinfectées, en tant que de besoin, à l'aide d'un produit et d'un procédé de traitement agréés par le ministre chargé de la santé.

Le bénéficiaire s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de désinfectant. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents des services de l'Etat.

En cas de mise en place de tout nouveau traitement, le bénéficiaire en informe le préfet et dépose un dossier en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation sera à reconsidérer.

ARTICLE 3 - QUALITÉ DES EAUX

Les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- Surveiller la qualité de l'eau en distribution ainsi qu'au point de pompage ;
- Se soumettre au contrôle sanitaire. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à sa charge selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ;
- Informer le public des résultats des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- Prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- Employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- Respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- Se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

En cas de difficulté particulière ou de dépassement des exigences de qualité, le bénéficiaire prévient le préfet dès qu'il en a connaissance et fait une enquête pour en déterminer l'origine. Des analyses complémentaires peuvent alors être prescrites à ses frais.

Si la situation persiste, la suspension de l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine peut être envisagée, ou sa révision en imposant des traitements complémentaires.

CHAPITRE II – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 4 - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage « Source des Chenots » alimentant en eau destinée à la consommation humaine la commune de BEAUNOTTE.

La création de tout nouveau captage d'eau destinée à la consommation humaine fait l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et de nouvelles déclarations d'utilité publique.

ARTICLE 5 – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Conformément à l'article L.1321-2 du code de la santé publique, deux périmètres de protection sont instaurés autour du captage « source des Chenots », aucun périmètre éloigné n'a en effet été défini par l'hydrogéologue agréé.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée recouvrent les parcelles dont les références cadastrales sont précisées à l'annexe 1 (état parcellaire) du présent arrêté.

ARTICLE 6 – SERVITUDES ET MESURES DE PROTECTION

Il est rappelé qu'au titre de la réglementation générale, certaines activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont soumises à autorisation ou à déclaration administrative.

Les études fournies à l'appui des dossiers devront prendre en compte la vulnérabilité du site de captage. L'autorisation ne pourra être délivrée que si la protection de la ressource est garantie.

Cette réglementation générale s'applique au sein des périmètres rapprochés dès lors que le présent arrêté ne prévoit pas de mesures plus restrictives (interdiction ou dispositions spécifiques).

6-I - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE :

Il est constitué par les parcelles cadastrées section C n° 647, 650, 724 et section ZH n° 53, 76, 79 et le chemin rural n°13 (pour partie), situées sur la commune de BEAUNOTTE.

La commune se rend propriétaire de ces parcelles qui doivent demeurer sa propriété.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est matérialisé par une clôture qui doit être capable d'empêcher toute pénétration animale ou humaine autre que celle exigée par les besoins du service et l'entretien des ouvrages et de leurs abords. En un point de cette clôture existe une porte d'accès fermant à clef.

Tous les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans le présent article.

Le périmètre et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

6-II - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE :

Il est constitué des parcelles mentionnées à l'annexe 1 (état parcellaire) et figuré à l'annexe 2 (plan parcellaire) du présent arrêté, situées sur le territoire des communes de BEAUNOTTE et d'AIGNAY-LE-DUC.

A l'intérieur de ce périmètre, outre les réglementations générales, au titre de la réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau, sont interdits et réglementés toutes activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine et en particulier :

A - Activités interdites :

- les excavations, l'ouverture, l'exploitation de carrières ;
- l'établissement de toute nouvelle construction superficielle ou souterraine, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage ;
- toute nouvelle création de voie et chemins autres que ceux nécessaires à l'exploitation des ouvrages de production d'eau, de traitement, de stockage et de distribution ainsi qu'aux équipements communs nécessaires au service des eaux ;
- la création de fossés ou le drainage des parcelles ;
- la création de cimetière,
- l'enfouissement de cadavres d'animaux et de tout autre déchet,
- la pratique du camping et le stationnement de caravanes,
- tout dépôt ou stockage d'hydrocarbures, de déchets, de produits chimiques et radioactifs, ou de toute autre substance susceptible de polluer le sol ou les eaux souterraines,
- l'établissement de tout réservoir ou canalisation contenant des substances susceptibles d'altérer la qualité de l'eau,
- toute installation de traitement des déchets,
- l'établissement de tout forage excepté ceux créés pour l'alimentation en eau potable et la surveillance de la ressource en eau ;
- tout déversement ou épandage d'eaux usées non traitées d'origine domestique ou agricole, de matières de vidange, de boues de station d'épuration ayant subi un traitement ou non, d'effluents industriels, de lisiers et fumiers ayant subi un traitement ou non ;
- tout dispositif d'assainissement individuel ou collectif,
- le stockage ou dépôt de fumiers, engrais organiques ou chimiques et de toute substance destinée à la fertilisation des sols et lutte contre les ennemis des cultures ainsi que le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
- l'accès au chemin par des véhicules motorisés sera réservé aux usagers des parcelles desservies. Un panneau d'affichage sera placé aux extrémités du chemin,
- le défrichage et le retournement des prairies permanentes ;
- l'abandon des emballages de produits phytosanitaires ou de tout produit pouvant dégrader la qualité de l'eau ;
- tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

B - Activités réglementées :

- les doses d'engrais et de produits phytosanitaires se limiteront au strict minimum. Leur utilisation respectera le code des bonnes pratiques agricoles et sera conforme à l'arrêté du 12 septembre 2006. Les pratiques culturales seront adaptées à la préservation de la qualité de la ressource en eau.

6-III – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES PERMETTANT D'AMÉLIORER LA PROTECTION DU CAPTAGE :

- pose de la clôture du périmètre immédiat avec portail sécurisé,
- protection de la bâche de reprise de la station de pompage, en particulier de sa trappe d'accès,
- mise en place d'un panneau d'affichage indiquant que l'accès au chemin par des véhicules motorisés est réservé aux usagers.

6-IV - DISPOSITIONS COMMUNES DANS LES PÉRIMÈTRES

Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementées qui voudrait y apporter une modification, doit faire connaître son intention au préfet en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il fournit tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique à ses frais.

Les propriétaires des parcelles informent leurs locataires de l'existence des périmètres de protection et des dispositions à respecter, ainsi que les entreprises amenées à y intervenir ;

Tout incident susceptible d'entraîner une pollution accidentelle ou chronique des eaux (déversement de cuve, épandage accidentel...), est immédiatement signalé à la commune concernée et au bénéficiaire afin que toutes les mesures de sécurité soient prises dans les plus brefs délais.

6-V- RECENSEMENT DE L'EXISTANT

Les installations, activités, dépôts soumis à déclaration ou autorisation administrative, existants dans les périmètres de protection rapprochée à la date du présent arrêté, sont recensés par le maître d'ouvrage et la liste qui en est faite est transmise au préfet dans un délai maximal de six mois suivant la date du présent arrêté.

ARTICLE 7 - MISE EN CONFORMITE AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 6, il doit être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres :

- à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection immédiate ;
- dans un délai de deux ans maximum à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée

ARTICLE 8 - VÉRIFICATIONS CONSECUTIVES AUX EPISODES DE FORTES PRÉCIPITATIONS

Dans un bref délai, après chaque période de fortes précipitations, une inspection des installations et du périmètre de protection immédiate est réalisée. Toutes dispositions jugées utiles à la restauration de la protection de la qualité de l'eau seront prises.

CHAPITRE III – PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'OUVRAGE ET LES PRÉLÈVEMENTS

ARTICLE 9- CARACTÉRISTIQUES DU POINT DE PRÉLÈVEMENT

Le point de prélèvement d'eaux souterraines déclaré d'utilité publique est repéré, sur la commune de BEAUNOTTE, par :

son indice minier national : 04381X0009

ses coordonnées cadastrales : parcelles section C n° 647, 650, 724 ; parcelles section ZH 53, 76, 79, commune de BEAUNOTTE, et chemin rural n°13.

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées au présent chapitre 3.

ARTICLE 10 - LIMITATION DE LA QUANTITÉ D'EAU PRÉLEVÉE

Le prélèvement n'est pas soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Les volumes maximum prélevés sont de :

- 3 m³/heure,
- 10 m³/jour,
- 2 500 m³/an.

ARTICLE 11 - EXPLOITATION DES OUVRAGES ET MOYENS D'ÉVALUATION

Le bénéficiaire est tenu d'installer un compteur volumétrique à chaque point de prélèvement, permettant de mesurer en permanence les valeurs de débits.

Les compteurs doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés et ne doivent pas disposer de système de remise à zéro.

Les dispositifs de comptage sont régulièrement entretenus aux frais du bénéficiaire.

Toute modification des dispositifs de prélèvement est signalée au préfet.

En cas d'arrêt du prélèvement, le déclarant s'assure que le captage ne peut être contaminé par des eaux superficielles.

ARTICLE 12 – DROIT DES TIERS

Conformément à l'engagement pris par la commune en date du 28 juin 1996, les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou occupants, les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 13 - ABANDON DE L'OUVRAGE

En cas d'abandon des ouvrages de captage, la déclaration de l'abandon est communiquée au préfet au moins un mois avant le début des travaux et comprend la délibération communale décidant de l'abandon du captage et le dossier technique des travaux et de mise en sécurité de l'ouvrage.

Dans ce cas, tous les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Tout captage abandonné est aménagé de sorte à garantir l'absence de transfert de pollution.

ARTICLE 14 – ACCESSIBILITÉ

Le bénéficiaire, les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L.1324-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 15 – DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Toute personne à l'origine d'un incident ou accident susceptible d'avoir un impact sur la qualité de l'eau, la ressource en eau, le libre écoulement des eaux, la santé, la salubrité publique ou la sécurité civile est tenue d'effectuer une déclaration dans les meilleurs délais auprès du maire du lieu de l'incident et de l'exploitant du réseau d'eau destinée à la consommation humaine.

L'information doit également être transmise au préfet.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa prennent ou font prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DE L'OUVRAGE

Toute modification apportée par le bénéficiaire à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments de la demande initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation, soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

ARTICLE 17 - INFORMATIONS DES TIERS - PUBLICITÉ

1°) En application de l'article R. 1321-13-1 du code de la santé publique, et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera :

- notifié, par les soins du maire de BEAUNOTTE, à chacun des propriétaires des terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée ;
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or ;
- affiché en mairies de BEAUNOTTE et d'AIGNAY-LE-DUC pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

2°) En application de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme :

- les servitudes du présent arrêté sont annexées dans le plan local d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection du captage, et dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire transmet à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

- la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
- l'affichage en mairies de BEAUNOTTE et d'AIGNAY-LE-DUC sur la base des procès-verbaux dressés par les soins de chaque maire ;
- la mention dans deux journaux ;
- l'annexion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme ;
- l'inscription des servitudes aux hypothèques, le cas échéant.

ARTICLE 18 - SANCTIONS

Est puni des peines prévues au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique, le fait pour toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs, ainsi que toute personne privée responsable d'une distribution privée autorisée en application de l'article L.1321-7 du code de la santé publique, de ne pas se conformer au présent arrêté.

ARTICLE 19 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique et celui en charge de l'écologie.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – BP 61616 - 21016 DIJON Cedex dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

En application de l'article R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, les prescriptions fixées aux chapitres I et II peuvent être déferées à la juridiction administrative :

- En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans **un délai de deux mois** à compter de son affichage en mairie.
- En ce qui concerne les servitudes publiques, par les propriétaires concernés dans **un délai de deux mois** à compter de sa notification.

ARTICLE 20 – EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Montbard, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or, les maires des communes de BEAUNOTTE et AIGNAY-LE-DUC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur du service départemental des archives de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le - 2 FEV. 2015

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Marie-Hélène VALENTE

Annexe 1 : Etat parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Annexe 2 : plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Annexe 3 : plan de situation des périmètres de protection immédiate et rapprochée.

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR

Service de la Politique de l'Eau

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement

Pôle Interdirectionnel Infrastructures

et Aménagement Durable du Territoire

Périmètre de protection immédiate

ANNEXE 1

ETAT PARCELLAIRE.



Conseil
Général

Parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate					Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BEAUNOTTE	C	647	LES CHENOTS	0,0107	0,0107		COMMUNE DE BEAUNOTTE	212 100 556			Mairie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	C	650	LES CHENOTS	0,0243	0,0243		COMMUNE DE BEAUNOTTE	212 100 556			Mairie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	C	724	LES CHENOTS	0,0498	0,0498	Henri	SIRDEY	27/07/1936	AUSE SAINTE REINE		LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE						Françoise	JOLIMET	12/02/1939	BEAUNOTTE	SIRDEY Henri	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZH	53	LE VIEUX MOULIN	0,0211	0,0211		COMMUNE DE BEAUNOTTE	212 100 556			Mairie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZH	76	LE VIEUX MOULIN	0,0922	0,0922	André	PHILISOT	27/03/1940	LORMES (58)	PERROD	8, rue Georges DIEBOLD	21000	DIJON
						Elisabeth	PHILISOT	28/03/1973	SEMUR EN AUXOIS		44 G, rue du Chapitre	21000	DIJON
BEAUNOTTE	ZH	79	LE VIEUX MOULIN	0,0182	0,0182	Henri	SIRDEY	27/07/1936	AUSE SAINTE REINE	JOLIMET Françoise	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE			Chemin Rural n° 13 dit de la Brosse	0,3870	0,0650 *	Françoise	JOLIMET	12/02/1939	BEAUNOTTE	SIRDEY Henri	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE							COMMUNE DE BEAUNOTTE	212 100 556			Mairie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE

* sous réserve de l'établissement d'un éventuel document d'arpentage.

à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le 2 FEV. 2015
LE PREFET



Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
Mme N. VALENTE

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR
Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire

ETAT PARCELLAIRE.



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée				Identité des propriétaires									
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
AIGNAY LE DUC	ZD	13	LE BOUCHOT GENTY	26,4800	12,3000	Rémy	DELERY	24/11/1950	AIGNAY-LE-DUC		Ruelle des Avocats	21510	AIGNAY-LE-DUC
AIGNAY LE DUC	ZD	29	LE BOUCHOT GENTY	0,0080	0,0080		ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE BEAUNOTTE					21510	BEAUNOTTE
AIGNAY LE DUC	ZD	30	LE BOUCHOT GENTY	0,0950	0,0950	Marie Anne	SULLEROT	11/12/1923	BEAUNOTTE	FLEUROT Roger	rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
						Marie Madeleine	FLEUROT	18/03/1952	BEAUNOTTE	JOFFROY Claude	4, chemin du Rassin	21400	GOMMEVILLE
						Bernardette	FLEUROT	05/05/1957	BEAUNOTTE		Appt 41 - 4, rue des Capucines	89000	AUXERRE
AIGNAY LE DUC	ZD	31	LE BOUCHOT GENTY	0,8620	0,8620	Pascal	BRUEY	13/06/1961	CHATILLON SUR SEINE	HOFFMANN Pascale	8, ruelle du Puits	21510	QUEMIGNY-SUR-SEINE
AIGNAY LE DUC	ZD	36	LE BOUCHOT GENTY	0,4177	0,4177	Claude	GENRET	19/06/1950	NANCY (54)		4, rue Saint Maurice	67000	STRASBOURG
AIGNAY LE DUC	ZD	37	LE BOUCHOT GENTY	1,1100	1,1100	Yvette	BAZIN	16/12/1925	AIGNAY-LE-DUC	GIRARD René	Par Madame MIGNARD Nadège, Tutelle, Chemin de Champagny	21570	THOIRS
						Andrée	BAZIN	22/12/1928	AIGNAY-LE-DUC	THOMAS Jean	rue des Ducs de BOURGOGNE	21510	AIGNAY-LE-DUC

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR

Service de la Politique de l'Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire

ETAT PARCELLAIRE.



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BEAUNOTTE	C	21	ES MUNS	0,0319	0,0319	Françoise	JOLIMET	12/02/1939	BEAUNOTTE	SIRDEV Henri	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
						Henri	SIRDEV	27/07/1936	ALISE SAINTE REINE	JOLIMET Françoise	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	C	22	ES MUNS	0,0380	0,0380		COMMUNE DE BEAUNOTTE	212 100 556			Mairie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	C	131	SOUS LE QUENOT	0,3482	0,3482	Marie Anne	SULLEROT	11/12/1923	BEAUNOTTE	FLEUROT Roger	rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
						Marie Madeleine	FLEUROT	18/03/1952	BEAUNOTTE	JOFFROY Claude	4, chemin du Rassin	21400	GOMMEVILLE
						Bernardette	FLEUROT	05/05/1957	BEAUNOTTE		Appt 41 - 4, rue des Capucines	89000	AUXERRE
BEAUNOTTE	C	132	SOUS LE QUENOT	0,0654	0,0654	Marie Anne	SULLEROT	11/12/1923	BEAUNOTTE	FLEUROT Roger	rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
						Marie Madeleine	FLEUROT	18/03/1952	BEAUNOTTE	JOFFROY Claude	4, chemin du Rassin	21400	GOMMEVILLE
						Bernardette	FLEUROT	05/05/1957	BEAUNOTTE		Appt 41 - 4, rue des Capucines	89000	AUXERRE
BEAUNOTTE	C	133	SOUS LE QUENOT	0,3870	0,3870	Claude	GENRET	19/06/1950	NANCY (54)		4, rue Saint Maurice	67000	STRASBOURG
BEAUNOTTE	C	134	SOUS LE QUENOT	0,0194	0,0194	Claude	GENRET	19/06/1950	NANCY (54)		4, rue Saint Maurice	67000	STRASBOURG
BEAUNOTTE	C	135	SOUS LE QUENOT	0,1280	0,1280	Claude	GENRET	19/06/1950	NANCY (54)		4, rue Saint Maurice	67000	STRASBOURG
BEAUNOTTE	C	136	SOUS LE QUENOT	0,0160	0,0160						Par Madame FLEUROT Anne-Marie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
						Martine	FOUCHET	19/01/1893	CHATILLON SUR SEINE	SULLEROT Charles			Par Madame FLEUROT Anne-Marie, rue de l'Eglise
						Charles	SULLEROT	01/03/1978	BEAUNOTTE	FOUCHET Martine	Par Madame FLEUROT Anne-Marie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR

Service de la Politique de l' Eau
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Pôle Interdirectionnel Infrastructures
et Aménagement Durable du Territoire

ETAT PARCELLAIRE.



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BEAUNOTTE	C	137	SOUS LE QUENOT	0,0140	0,0140	Martine	FOUCHET	19/01/1893	CHATILLON SUR SEINE	SULLEROT Charles	Par Madame FLEUROT Anne-Marie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
						Charles	SULLEROT	01/03/1978	BEAUNOTTE	FOUCHET Martine	Par Madame FLEUROT Anne-Marie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	C	138	SOUS LE QUENOT	0,0648	0,0648		COMMUNE DE BEAUNOTTE	212 100 556			Mairie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	C	142	SOUS LE QUENOT	0,0810	0,0810		COMMUNE DE BEAUNOTTE	212 100 556			Mairie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	C	143	SOUS LE QUENOT	0,4628	0,4628		COMMUNE DE BEAUNOTTE	212 100 556			Mairie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	C	164	LE QUENOT	0,4120	0,4120	Rémy	DELERY	24/11/1950	AIGNAY-LE-DUC		Ruelle des Avocats	21510	AIGNAY-LE-DUC
BEAUNOTTE	C	165	LE QUENOT	0,8390	0,8390	Gérard	GIRARD	25/02/1938	AIGNAY LE DUC	LEBRUN Suzanne	rue du Mont Aigu	21510	AIGNAY-LE-DUC
BEAUNOTTE	C	166	LE QUENOT	0,3300	0,3300	René	BRUEY	18/03/1884	QUEMIGNY-SUR-SEINE	GIRARDOT Louise	COSNE	21510	QUEMIGNY-SUR-SEINE
BEAUNOTTE	C	170	LE QUENOT	0,7120	0,7120	Micheline	TICON	10/02/1930	MARSEILLE	CORNIGLION Maurice	27, Bd DIDEROT	75012	PARIS
BEAUNOTTE	C	176	LE QUENOT	0,2790	0,2790	Gérard	GIRARD	25/02/1938	AIGNAY LE DUC	LEBRUN Suzanne	rue du Mont Aigu	21510	AIGNAY-LE-DUC
BEAUNOTTE	C	187	LE QUENOT	0,1638	0,1638	Georges	COLAS	17/06/1936	DIJON	MARMONT Raymonde	Appt 1 - 16, rue Léon GAMBETTA	21300	CHENOVE
						Raymonde	MARMONT	24/06/1937	CHENOVE	COLAS Georges	Appt 1 - 16, rue Léon GAMBETTA	21300	CHENOVE
BEAUNOTTE	C	381	AU DESSUS DE LA BROUSSE	0,8020	0,8020	Roger	PHILISOT	22/02/1930	OUROUX EN MORVAN	GRANGE	Appt 44 A - 68, rue du Pont de Crétail	94100	SAINT MAUR DES FOSSES

ETAT PARCELLAIRE.



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BEAUNOTTE	C	382	AU DESSUS DE LA BROSSÉ	0,7935	0,7935	Roger	PHILISOT	22/02/1930	OURLOUX EN MORVAN	GRANGE	Appt 44 A - 68, rue du Pont de Créteil	94100	SAINT MAUR DES FOSSES
BEAUNOTTE	C	384	CHAMP PASSOT	0,2500	0,2500	Bernard	TILQUIN	20/10/1942	BEAUNOTTE	DESCHAMPS Eliane	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	C	387	CHAMP PASSOT	0,3590	0,3590	Bernard	TILQUIN	20/10/1942	BEAUNOTTE	DESCHAMPS Eliane	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	C	392	CHAMP PASSOT	0,8670	0,3700	François	GELOT	10/03/1947	MEULSON		Rue de Meulson	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	C	393	CHAMP PASSOT	0,4280	0,4280	Denise	VERNILLET	13/07/1939	LA GARENNE COLOMBES (92)	CLEMENT	34, rue du Château	92250	LA GARENNE COLOMBES
BEAUNOTTE	C	394	LE CHAMP COURBE	1,8980	1,7000	Roger	PHILISOT	22/02/1930	OURLOUX EN MORVAN	GRANGE	Appt 44 A - 68, rue du Pont de Créteil	94100	SAINT MAUR DES FOSSES
BEAUNOTTE	C	535	LES COTES AU DIABLE	1,2520	0,1400		COMMUNE DE BEAUNOTTE	212 100 556			Mairie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	C	537	LES COTES AU DIABLE	0,2810	0,0230	François	GELOT	10/03/1947	MEULSON		Rue de Meulson	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	C	538	LES COTES AU DIABLE	1,4900	0,5400	Aimée	BARBIER	08/05/1931	BONE Algérie	LE BESCHU DE CHAMPSAVIN Bernard	Par Madame LE BESCHU De CHAMPSAVIN - Manoir de TARPON	21510	QUEMIGNY-SUR-SEINE
						Solsick	LE BESCHU DE CHAMPSAVIN	12/04/1965	EPERNAY (51)	VELUT Jean	Manoir de TARPON	21510	QUEMIGNY-SUR-SEINE
BEAUNOTTE	C	582	LE QUENOT	0,7697	0,7697	Denise	VERNILLET	13/07/1939	LA GARENNE COLOMBES (92)	CLEMENT	34, rue du Château	92250	LA GARENNE COLOMBES
BEAUNOTTE	C	583	LE QUENOT	0,5210	0,5210	Henri	SIRDEY	27/07/1936	ALISE SAINTE REINE	JOLIMET Françoise	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
						Françoise	JOLIMET	12/02/1939	BEAUNOTTE	SIRDEY Henri	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE

ETAT PARCELLAIRE.



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BEAUNOTTE	C	584	LE QUENOT	0,0869	0,0869	André	PHILISOT	27/03/1940	LORMES (58)	PERROD	8, rue Georges DIEBOLD	21000	DIJON
BEAUNOTTE	C	585	LE QUENOT	0,3724	0,3724	Bernard	PHILISOT	08/03/1972	SEMUR EN AUXOIS	THETIOT Chloé	11, rue de Mirande	21000	DIJON
BEAUNOTTE	C	586	LE QUENOT	0,4350	0,4350	Denise	VERNILLET	13/07/1939	LA GARENNE COLOMBES (92)	CLEMENT	34, rue du Château	92250	LA GARENNE COLOMBES
BEAUNOTTE	C	587	LE QUENOT	0,4360	0,4360	Jean-Claude	CHAUCHOT	12/01/1951	CHATILLON SUR SEINE	DITSCHIED Maria	LA BUISSIÈRE	71960	BERZE LA-VILLE
BEAUNOTTE	C	588	LE QUENOT	0,4845	0,4845	René	CHAUCHOT	02/01/1956	CHATILLON SUR SEINE	SIMONET Isabelle	8, route de DIJON	70100	ESSERTENNE-ET-CECEY
BEAUNOTTE	C	589	LE QUENOT	0,4360	0,4360	François	GELOT	10/03/1947	MEULSON		Rue de Meulson	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	C	590	LE QUENOT	1,2518	1,2518	Bernardette	FLEUROT	05/05/1957	BEAUNOTTE		Apt 41 - 4, rue des Capucines	89000	AUXERRE
BEAUNOTTE	C	588	LE QUENOT	0,4845	0,4845	Denise	VERNILLET	13/07/1939	LA GARENNE COLOMBES (92)	CLEMENT	34, rue du Château	92250	LA GARENNE COLOMBES
BEAUNOTTE	C	589	LE QUENOT	1,2518	1,2518	Henri	SAVANE	22/02/1935	AISEY SUR SEINE	TAVERNE	Rue Sous Les Vieilles Halles	21510	AIGNAY LE DUC
BEAUNOTTE	C	590	LE QUENOT	0,3000	0,3000	Rémy	DELERY	24/11/1950	AIGNAY-LE-DUC		Ruelle des Avocats	21510	AIGNAY-LE-DUC
BEAUNOTTE	C	649	LES CHENOTS	0,0721	0,0721	Henri	SIRDEY	27/07/1936	ALISE SAINTE REINE		LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	C	725	LES CHENOTS	0,0819	0,0819	Françoise	JOLIMET	12/02/1939	BEAUNOTTE	SIRDEY Henri	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	C	725	LES CHENOTS	0,0819	0,0819	Henri	SIRDEY	27/07/1936	ALISE SAINTE REINE		LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	C	725	LES CHENOTS	0,0819	0,0819	Françoise	JOLIMET	12/02/1939	BEAUNOTTE	SIRDEY Henri	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE

ETAT PARCELLAIRE.



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée					Identité des propriétaires								
Commune	Section	Número	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BEAUNOTTE	ZE	3	ES PLAIN	3,1150	3,1150	Bernard	TILQUIN	20/10/1942	BEAUNOTTE	DESCHAMPS Eliane	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZE	4	ES PLAIN	2,4800	2,4800	Bernard	TILQUIN	20/10/1942	BEAUNOTTE	DESCHAMPS Eliane	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZE	5	ES PLAIN	2,4770	2,4770	André	PHILISOT	27/03/1940	LORMES (58)	PERROD	8, rue Georges DIEBOLD	21000	DIJON
						Elisabeth	PHILISOT	28/03/1973	SEMUR EN AUXOIS		44 G. rue du Chapitre	21000	DIJON
BEAUNOTTE	ZE	6	ES PLAIN	1,0330	1,0330	Pascal	BRUEY	13/06/1961	CHATILLON SUR SEINE	HOFFMANN Pascale	8, ruelle du Puits	21510	QUEMIGNY-SUR-SEINE
BEAUNOTTE	ZE	7	ES PLAIN	0,6380	0,6380	François	GELOT	10/03/1947	MEULSON		Rue de Meulson	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZE	9	ES PLAIN	0,4780	0,4780	Jean-Pierre	RENON	15/06/1947	DIJON		Petite Rue de la Margelle	21510	AIGNAY-LE-DUC
BEAUNOTTE	ZE	10	ES PLAIN	1,4040	1,4040	Henri	SIRDEY	27/07/1936	ALISE SAINTE REINE	JOLIMET Françoise	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
						Françoise	JOLIMET	12/02/1939	BEAUNOTTE	SIRDEY Henri	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZE	11	ES PLAIN	0,1980	0,1980	Henri	SIRDEY	27/07/1936	ALISE SAINTE REINE	JOLIMET Françoise	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
						Françoise	JOLIMET	12/02/1939	BEAUNOTTE	SIRDEY Henri	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZE	12	ES PLAIN	13,1260	13,1260	Françoise	JOLIMET	12/02/1939	BEAUNOTTE	SIRDEY Henri	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZE	13	ES PLAIN	7,4240	7,4240	Marie Anne	SULLEROT	11/12/1923	BEAUNOTTE	FLEUROT Roger	rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
						Marie Madeleine	FLEUROT	18/03/1952	BEAUNOTTE	JOFFROY Claude	4, chemin du Rassin	21400	GOMMEVILLE
						Bernardette	FLEUROT	05/05/1957	BEAUNOTTE		Appt 41 - 4, rue des Capucines	89000	AUXERRE

ETAT PARCELLAIRE.



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BEAUNOTTE	ZE	15	ES PLAIN	0,3040	0,3040	Rémy	DELERY	24/11/1950	AIGNAY-LE-DUC		Ruelle des Avocats	21510	AIGNAY-LE-DUC
BEAUNOTTE	ZE	16	ES PLAIN	4,7160	4,7160	Rémy	DELERY	24/11/1950	AIGNAY-LE-DUC		Ruelle des Avocats	21510	AIGNAY-LE-DUC
BEAUNOTTE	ZE	19	ES PLAIN	4,6650	4,6650	Roger	PHILISOT	22/02/1930	OUROUX EN MORVAN	GRANGE	Appt 44 A - 68, rue du Pont de Crétail	94100	SAINT MAUR DES FOSSES
BEAUNOTTE	ZE	35	ES PLAIN	0,2600	0,2600	Françoise	JOLIMET	12/02/1939	BEAUNOTTE	SIRDEY Henri	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZE	36	ES PLAIN	0,2600	0,2600	Gérard	GIRARD	25/02/1938	AIGNAY LE DUC	LEBRUN Suzanne	rue du Mont Aigu	21510	AIGNAY-LE-DUC
BEAUNOTTE	ZE	37	ES PLAIN	0,5150	0,5150	Françoise	JOLIMET	12/02/1939	BEAUNOTTE	SIRDEY Henri	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZE	38	ES PLAIN	0,5330	0,5330	Jean-Claude	CHAUCHOT	12/01/1951	CHATILLON SUR SEINE	DITSCHIED Maria	LA BUSSIÈRE	71960	BERZE-LA-VILLE
						René	CHAUCHOT	02/01/1956	CHATILLON SUR SEINE	SIMONET Isabelle	8, route de DIJON	70100	ESSERTENNE-ET-CECEY
BEAUNOTTE	ZE	39	ES PLAIN	0,5330	0,5330	Françoise	JOLIMET	12/02/1939	BEAUNOTTE	SIRDEY Henri	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZE	40	ES PLAIN	0,8360	0,8360	Rémy	DELERY	24/11/1950	AIGNAY-LE-DUC		Ruelle des Avocats	21510	AIGNAY-LE-DUC
BEAUNOTTE	ZE	53	ES PLAIN	0,4950	0,4950	Jean-Pierre	RENON	15/06/1947	DIJON		Petite Rue de la Margelle	21510	AIGNAY-LE-DUC
BEAUNOTTE	ZE	54	ES PLAIN	1,6500	1,6500	Roger	PHILISOT	22/02/1930	OUROUX EN MORVAN	GRANGE	Appt 44 A - 68, rue du Pont de Crétail	94100	SAINT MAUR DES FOSSES
BEAUNOTTE	ZH	2	LE RECHOT	6,4470	3,5800	Denise	VERNILLET	13/07/1939	LA GARENNE COLOMBES (92)	CLEMENT	34, rue du Château	92250	LA GARENNE COLOMBES

ETAT PARCELLAIRE.

Installation des périmètres de protection des captages en eau potable de la commune de BEAUNOTTE (21 510): source des CHENOTS.



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BEAUNOTTE	ZH	5	LE RECHIOT	0,0400	0,0400		COMMUNE DE BEAUNOTTE	212 100 556			Mairie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZH	6	LE RECHIOT	0,0680	0,0680	Pascal	BRUEY	13/06/1961	CHATILLON SUR SEINE	HOFFMANN Pascale	8, ruelle du Puits	21510	QUEMIGNY-SUR-SEINE
						Pascale	HOFFMANN	04/10/1965	CHATILLON SUR SEINE	BRUEY Pascal	8, ruelle du Puits	21510	QUEMIGNY-SUR-SEINE
BEAUNOTTE	ZH	7	LE RECHIOT	0,1750	0,1750		COMMUNE DE BEAUNOTTE	212 100 556			Mairie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZH	8	LE RECHIOT	3,0970	3,0970	Henri	SIRDEY	27/07/1936	ALISE SAINTE REINE	JOLIMET Françoise	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
						Françoise	JOLIMET	12/02/1939	BEAUNOTTE	SIRDEY Henri	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZH	9	LE RECHIOT	20,5040	20,5040	Françoise	JOLIMET	12/02/1939	BEAUNOTTE	SIRDEY Henri	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZH	10	LE RECHIOT	2,5960	2,5960	André	PHILISOT	27/03/1940	LORMES (58)	PERROD	8, rue Georges DIEBOLD	21000	DION
						Elisabeth	PHILISOT	28/03/1973	SEMUR EN AUXOIS		44 G, rue du Chapitre	21000	DION
BEAUNOTTE	ZH	31	LE RECHIOT	0,3560	0,3560	François	GELOT	10/03/1947	MEULSON		Rue de Meulson	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZH	32	LE RECHIOT	0,0320	0,0320	François	GELOT	10/03/1947	MEULSON		Rue de Meulson	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZH	33	LE RECHIOT	0,0200	0,0200	Denise	VERNILLET	13/07/1939	LA GARENNE COLOMBES (92)	CLEMENT	34, rue du Château	92250	LA GARENNE COLOMBES
BEAUNOTTE	ZH	34	LE RECHIOT	0,5190	0,5190	Denise	VERNILLET	13/07/1939	LA GARENNE COLOMBES (92)	CLEMENT	34, rue du Château	92250	LA GARENNE COLOMBES
BEAUNOTTE	ZH	35	LE RECHIOT	0,2300	0,2300	Denise	VERNILLET	13/07/1939	LA GARENNE COLOMBES (92)	CLEMENT	34, rue du Château	92250	LA GARENNE COLOMBES

ETAT PARCELLAIRE.



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée					Identité des propriétaires								
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BEAUNOTTE	ZH	36	LE RECHIOT	0,0175	0,0175		COMMUNE DE BEAUNOTTE	212 100 556			Mairie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZH	37	LE RECHIOT	1,3635	1,3635	François	GELOT	10/03/1947	MEULSON		Rue de Meulson	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZH	38	LE RECHIOT	0,4600	0,4600	Jean	BERTRAND	22/03/1925	SALIVES	FOURNIER Simone	rue de l'Isle	21510	AGNAY LE DUC
BEAUNOTTE	ZH	39	LE RECHIOT	0,1820	0,1820	Françoise	JOUMET	12/02/1939	BEAUNOTTE	SIRDEV Henri	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZH	40	LE RECHIOT	0,3090	0,3090		CARRIERES ET MARBERIE DE France - CMF	531 228 773			42, route Départementale 974	21700	COMBLANCHIEN
BEAUNOTTE	ZH	41	LE RECHIOT	0,0235	0,0235		CARRIERES ET MARBERIE DE France - CMF	531 228 773			42, route Départementale 974	21700	COMBLANCHIEN
BEAUNOTTE	ZH	42	LE RECHIOT	0,3200	0,3200	Bernard	TILQUIN	20/10/1942	BEAUNOTTE	DESCHAMPS Eliane	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZH	43	LE RECHIOT	0,4340	0,4340	Martine	FOUCHET	19/01/1893	CHATILLON SUR SEINE	SULLEROT Charles	Par Madame FLEUROT Anne-Marie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
						Charles	SULLEROT	01/03/1978	BEAUNOTTE	FOUCHET Martine	Par Madame FLEUROT Anne-Marie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZH	44	LE RECHIOT	0,0170	0,0170	André	PHILISOT	27/03/1940	LORMES (58)	PERROD	8, rue Georges DIEBOLD	21000	DIJON
						Bernard	PHILISOT	08/03/1972	SEMUR EN AUXOIS	THETIOT Chloé	31, rue de Mirande	21000	DIJON
BEAUNOTTE	ZH	45	LE RECHIOT	0,4150	0,4150	André	PHILISOT	27/03/1940	LORMES (58)	PERROD	8, rue Georges DIEBOLD	21000	DIJON
						Elisabeth	PHILISOT	28/03/1973	SEMUR EN AUXOIS		44 G, rue du Chapitre	21000	DIJON
BEAUNOTTE	ZH	46	LE RECHIOT	0,0150	0,0150		COMMUNE DE BEAUNOTTE	212 100 556			Mairie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE



ETAT PARCELLAIRE.

Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BEAUNOTTE	ZH	47	LE RECHIOT	0,2990	0,2990	Marie Madeleine	FLEUROT	18/03/1952	BEAUNOTTE	JOFFROY Claude	4, chemin du Ressin	21400	GOMMEVILLE
						Bernardette	FLEUROT	05/05/1957	BEAUNOTTE		Appt 41 - 4, rue des Capucines	89000	AUXERRE
BEAUNOTTE	ZH	48	LE RECHIOT	0,0810	0,0810	Martine	FOUCHET	19/01/1893	CHATILLON SUR SEINE	SULLEROT Charles	Par Madame FLEUROT Anne-Marie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
						Charles	SULLEROT	01/03/1978	BEAUNOTTE	FOUCHET Martine	Par Madame FLEUROT Anne-Marie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZH	49	LE RECHIOT	0,4450	0,4450	Henri	SAVIANE	22/02/1935	AISEY SUR SEINE	TAVERNE	Rue Sous Les Vieilles Halles	21510	AIGNAY LE DUC
BEAUNOTTE	ZH	50	LE RECHIOT	0,5070	0,5070	Françoise	JOLIMET	12/02/1939	BEAUNOTTE	SIRDEY Henri	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZH	51	LE RECHIOT	0,9030	0,9030	Martine	FOUCHET	19/01/1893	CHATILLON SUR SEINE	SULLEROT Charles	Par Madame FLEUROT Anne-Marie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
						Charles	SULLEROT	01/03/1978	BEAUNOTTE	FOUCHET Martine	Par Madame FLEUROT Anne-Marie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZH	52	LE VIEUX MOULIN	0,0400	0,0400		COMMUNE DE BEAUNOTTE	212 100 556			Mairie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZH	74	LE VIEUX MOULIN	0,3005	0,0780	Henri	SIRDEY	27/07/1936	ALISE SAINTE REINE	JOLIMET Françoise	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
						Françoise	JOLIMET	12/02/1939	BEAUNOTTE	SIRDEY Henri	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE	ZH	75	LE VIEUX MOULIN	6,2535	2,3000	Denise	VERNILLET	13/07/1939	LA GARENNE COLOMBES (92)	CLEMENT	34, rue du Château	92250	LA GARENNE COLOMBES

CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR

Service de la Politique de l'Eau

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement

Pôle Interdirectionnel Infrastructures

et Aménagement Durable du Territoire

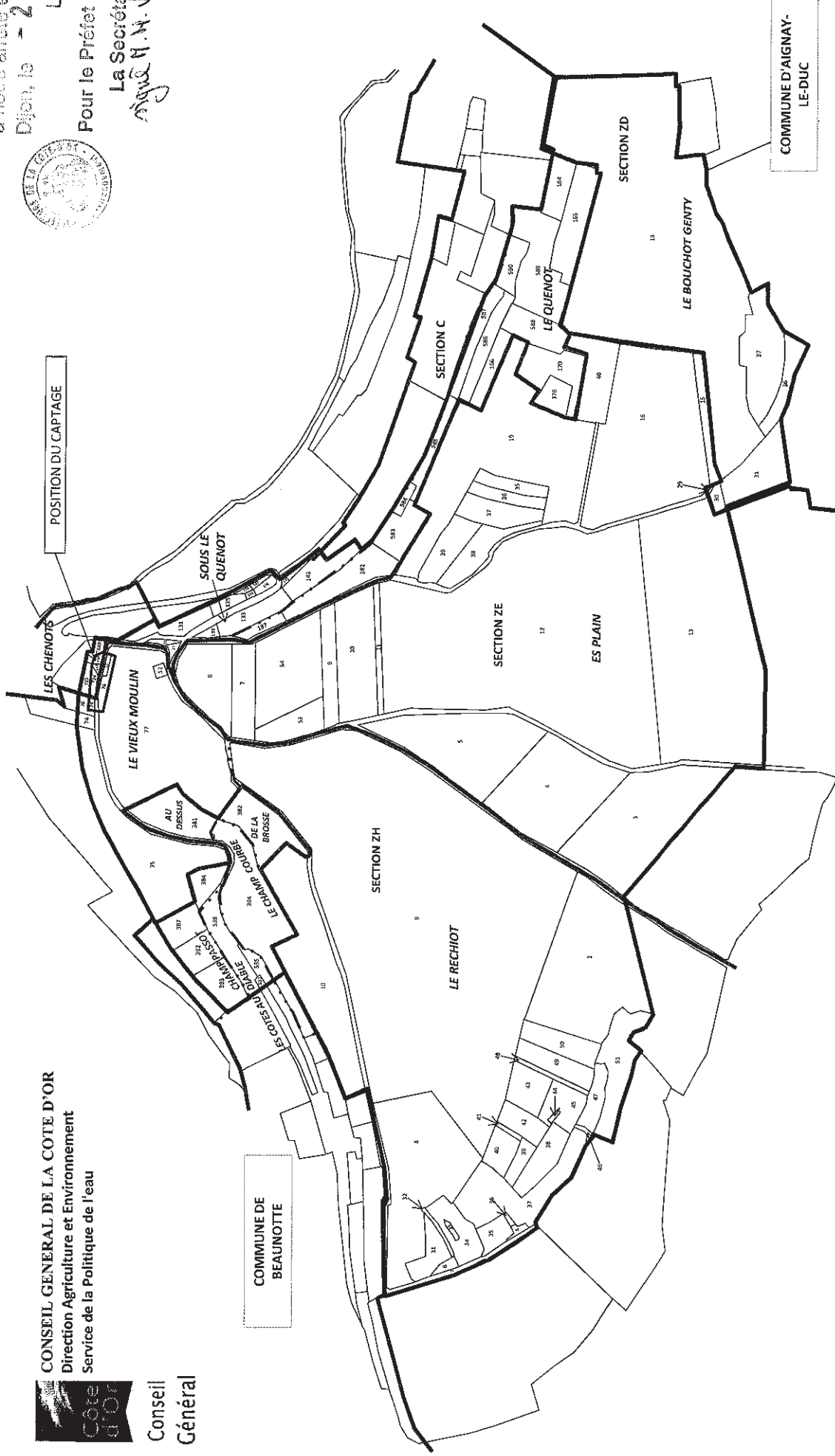
ETAT PARCELLAIRE.



Périmètre de protection rapprochée

Parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée						Identité des propriétaires							
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface grevée de servitudes en ha	Prénom	Nom ou organisme	Date de naissance ou SIREN	Lieu de naissance	Epoux épouse (e) de	Adresse	Code Postal	Ville
BEAUNOTTE	ZH	77	LE VIEUX MOULIN	4,1268	4,1268	André	PHILISOT	27/03/1940	LORMES (58)	PERROD	8, rue Georges DIEBOLD	21000	DIJON
						Elisabeth	PHILISOT	28/03/1973	SEMUR EN AUXOIS		44 G. rue du Chapitre	21000	DIJON
BEAUNOTTE	ZH	78	LE VIEUX MOULIN	0,1578	0,0725	Henri	SIRDEY	27/07/1936	ALISE SAINTE REINE	JOLIMET Françoise	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
						Françoise	JOLIMET	12/02/1939	BEAUNOTTE	SIRDEY Henri	LE VILLAGE	21510	BEAUNOTTE
BEAUNOTTE			Chemin Rural n° 13 dit de la Brosse	0,3870	0,3220 *		COMMUNE DE BEAUNOTTE	212 100 556			Mairie, rue de l'Eglise	21510	BEAUNOTTE

* sous réserve de l'établissement d'un éventuel document d'arpentage.



**Installation des périmètres de protection des captages
En eau potable de la commune de BEAUNOTTE:
Source dite "LES CHENOTS"**

LEGENDE :

- Périmètre de protection immédiate.
- Périmètre de protection rapprochée.
- Limite de commune
- Limite de section
- Limite de lieu-dit

Commune de BEAUNOTTE, sections C, ZE et ZH
Commune de AIGNAY-LE-DUC, section ZD

Echelle : 100 mètres = 

Etude réalisée par :
Cabinet d'expertises Christophe SERREDSZUM
5, rue du 8 mai 1945 21 320 POUILLY-EN-AUXOIS /février 2013.

ANNEXE 2

VU POUR ÊTRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le 2 FEV. 2015
LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

signé M. H. VALENTE

